

## Les avantages de la médiation

- la solution au conflit doit être trouvée dans les 6 mois.
- La recherche de la solution au conflit est négociée entre les parties et non imposée.
- Les parties peuvent exprimer ce qu'elles ressentent par rapport aux faits commis.
- L'auteur sera acteur de sa peine et se responsabilisera.
- La victime, si elle est identifiée, sera prise en considération.

Le médiateur est compétent pour l'ensemble des infractions passibles de sanctions administratives communales et ce pour toutes les communes de l'arrondissement judiciaire de Marche-en-Famenne qui ont accepté ses services.

### LE MEDIATEUR

Samuel Dalaidenne

Téléphone : 084/32.70.65

GSM : 0474/51.83.64

samuel.dalaidenne@marche.be

mediateur@marche.be

Rue des Carmes, n°26, 6900 Marche-en-Famenne.



Déplacement dans toutes les communes de l'arrondissement judiciaire de Marche-en-Famenne qui ont accepté les services du médiateur !



Edu.resp.: André BOUCHAT, Ville de Marche-en-Famenne

